



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 30.10.24

Et publication ou notification

Du 04.11.24

Le Maire,

Nombre conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

N°DEL 2024_08_108_17

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

Objet : JURIDIQUE

Demande d'autorisation pour solliciter auprès du représentant de l'État le renouvellement à titre exceptionnel pour une année supplémentaire des actes de concessions des plages naturelles accordées par l'État à la Commune

Présents :

Bernard JOBERT

Yves NONJARRET

Stéphanie MECHIN

Jean-Michel VIGNAT

Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD

Thierry DOMENACH

Laurence GIORGINI

Julie HIVERT

Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT

Catherine HURAUT donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU

Pierre MONETON donne procuration à Julie HIVERT

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Linda TRIBET

Angelo MURA

Chantal MALFAIT

Chloé DE BROUWER

Michaël REBOTIER

Marie-Françoise CASADEI

Catherine BRUNETTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves NONJARRET

=====
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

Par arrêtés en date du 26 août 2010, Monsieur le Préfet du Var a accordé à la commune de La Croix Valmer les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro dont les échéances sont fixées au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, la commune a procédé par délibérations en date du 16 mars 2017 au renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plages attribués pour une durée de six (6) ans, de 2017 à 2022 inclus.

Durant cette période, les services de l'État ont procédé à la délimitation du DPM dans le secteur d'Héraclée. De même, la décision a été prise de scinder en deux le périmètre qui composait la concession dite de Gigaro. A l'avenir, il y aura une concession qui couvrira le secteur d'Héraclée, et une concession qui couvrira le secteur de Gigaro, portant le nombre total de concessions sur le territoire de la commune à trois (3).

Dans le même temps, les services de l'État, la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et la commune de La Croix Valmer doivent finaliser la mise en œuvre d'une concession, dont sera titulaire l'EPCI, couvrant les enrochements et les ouvrages compris entre la concession de Gigaro et celle d'Héraclée. Cette concession doit permettre l'exercice par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de la compétence GEMAPI maritime.

Les nouveaux dossiers de concessions État commune devront également faire l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), en raison de la présence d'espaces remarquables au titre de la loi littoral (site de l'ancienne ZAC de Pardigon au niveau du secteur Pardigon-Débarquement ; terrain du Conservatoire du Littoral au niveau de Gigaro avec le site dit du Cap Lardier).

En raison des éléments qui précèdent, la commune a été dans l'impossibilité de déposer dans les délais autorisés le dossier technique de demande de renouvellement, tel que prévu par les dispositions de l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le retard ainsi contracté n'était plus compatible avec les délais d'instruction de la procédure de renouvellement par les services de l'État (entre 12 et 18 mois à compter de la date de dépôt du dossier) et ne permettait plus de garantir le bon déroulement de la saison balnéaire 2023.

Par conséquent, il convenait de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'État et la Commune, jusqu'au 31 décembre 2023.

Par arrêtés préfectoraux n° DDTM/SML/BLE/2022-023 & 024 du 5 octobre 2022, Monsieur le Préfet du Var accordait, par un avenant n°2 à la concession de la plage naturelle de Gigaro, la prolongation exceptionnelle d'une (1) année supplémentaire de la date d'expiration de la concession portant l'échéance au 31 décembre 2023.

Le dossier de concessions État - Commune étant en cours de finalisation et en cours d'envoi auprès des services préfectoraux, l'incompatibilité avec les délais d'instruction par les services de l'État demeurait et ne permettait pas de garantir le bon déroulement de la saison balnéaire 2024.

A ce titre, une nouvelle dérogation d'une (1) année avait été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Var portant à expiration les concessions de plages entre l'État et la Commune au 31 décembre 2024.

Par arrêtés préfectoraux n° DDTM/SML/BLE/2023-11 et 12 du 22 août 2023, Monsieur le Préfet du Var accordait, par un avenant n°3 aux concessions des plages naturelles de Pardigon et de Gigaro, la prolongation exceptionnelle d'une (1) année supplémentaire de la date d'expiration de la concession portant l'échéance au 31 décembre 2024.

Le dossier de demande de renouvellement des concessions des plages entre l'État et la Commune a été déposé en octobre 2023. Les délais d'instruction étant incompressibles et le dossier de la Commune étant soumis aux avis de divers services, l'enquête publique a été fixée pour la période du 24 octobre 2024 au 26 novembre 2024.

Dans ce contexte, les délais étant également incompressibles à ce stade de la procédure, la Commune ne sera pas en capacité de procéder à l'attribution des lots de plages pour l'année 2025.

Dès lors, il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'État et la Commune, portant l'échéance au 31 décembre 2025. Pour conserver une cohérence d'ensemble, le renouvellement exceptionnel des sous traités d'exploitation des lots de plages devra intervenir pour la saison balnéaire 2025, soit du 15 mars au 15 novembre 2025.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2124-1 à 2124-5 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°86-2, du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret N° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2010 accordant la concession de la plage naturelle de Gigaro et celle de Pardigon à la commune de La Croix Valmer ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DDTM/SML/BLE/2022-023 et n° DDTM/SML/BLE/2022-024 du 5 octobre 2022 accordant l'avenant n°2 aux concessions des pages naturelles de Gigaro et de Pardigon et portant l'échéance au 31 décembre 2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DDTM/SML/BLE/2023-11 et n° DDTM/SML/BLE/2023-12 du 22 août 2023 accordant l'avenant n°3 aux concessions des plages naturelles de Gigaro et de Pardigon, portant l'échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant que suite au dépôt du dossier de demande de renouvellement des concessions des plages entre l'Etat et la Commune en octobre 2023, les délais d'instruction étant incompressibles et le dossier de la Commune étant soumis aux avis de divers services, l'enquête publique a été fixée pour la période du 24 octobre 2024 au 26 novembre 2024.

Considérant que dans ce contexte, les délais étant également incompressibles à ce stade de la procédure, la Commune ne sera pas en capacité de procéder à l'attribution des lots de plages pour l'année 2025.

Considérant qu'il convient de solliciter de solliciter auprès de monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'Etat et la Commune,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **De solliciter** auprès du représentant de l'Etat le renouvellement à titre exceptionnel pour une année supplémentaire, des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'Etat à la commune ;
- **De solliciter** à cet effet la passation d'un avenant de prorogation desdites concessions, afin d'en porter la date d'expiration au 31 décembre 2025 ;

- **De préciser que**, par voie de conséquence, les sous-traités d'exploitation des lots de plages attribués par délibérations du conseil municipal en date du 16 mars 2017 seront reconduits exceptionnellement pour une année, pour la période du 15 mars au 15 novembre 2025 ;
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout acte tendant à rendre cette décision effective.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions (Stéphanie MECHIN, Matthieu TAROT)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Yves NONJARRET.

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

0 4 NOV. 2024

Le Maire

